



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027
FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES
Version du 08/01/2021
Carte 4A – Territoires pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE
Disposition 4-05 de l'orientation fondamentale 4 du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
Objet et portée de la carte <p>La carte 4A identifie les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE, en distinguant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les nouveaux territoires identifiés par le projet de SDAGE 2022-2027. Sur ces territoires, les périmètres de SAGE et les commissions locales de l'eau (CLE) devront être arrêtés par les préfets avant fin 2024.2. Les territoires déjà identifiés par le SDAGE 2016-2021, pour lesquels les SAGE doivent être élaborés dans les meilleurs délais et arrêtés par les préfets avant fin 2027. Les CLE des SAGE concernés (Yzeron Garon, Durance et Argens) devront adopter leur stratégie avant fin 2024.3. Les territoires déjà identifiés par le SDAGE 2010-2015. Le SAGE Siagne, en cours d'élaboration, devra être arrêté avant fin 2024. <p>Les périmètres des SAGE en émergence sont indicatifs. Ils seront décidés dans le cadre de la procédure d'élaboration des SAGE conduite par les acteurs locaux et les préfets.</p> <p>Les territoires non identifiés sur la carte 4A peuvent tout de même solliciter l'élaboration d'un SAGE.</p>
Données et méthode utilisées pour élaborer la carte <p>Les territoires déjà identifiés par les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021, sur lesquels l'élaboration d'un SAGE n'a pas encore abouti, figurent sur la carte du projet de SDAGE 2022-2027.</p> <p>Sur certains de ces territoires (Gapeau et Grès du trias inférieur), les SAGE devraient être arrêtés d'ici fin 2021 et ne plus figurer sur la carte définitive du SDAGE 2022-2027 (mars 2022).</p> <p>En complément des territoires déjà couverts par un SAGE ou déjà identifiés lors des cycles précédents, une analyse a été conduite par les services de l'état (DREAL-DDT) et de l'agence de l'eau pour identifier de nouveaux territoires sur lesquels l'élaboration d'un SAGE serait pertinente. Cette analyse a pris en compte les pressions identifiées sur les territoires et leurs évolutions, le contexte politique, la structuration de la maîtrise d'ouvrage, la gouvernance et les outils de gestion de l'eau existants pour traiter les enjeux du SDAGE et du programme de mesures.</p> <p>Plus précisément, les critères suivants ont été considérés pour inscrire de nouveaux territoires sur la carte des SAGE nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoires particulièrement concernés par des questions de gestion quantitative de la ressource : l'intérêt du SAGE est de pouvoir rendre opposable, par le règlement, les volumes

prélevables et leur répartition par usage (enjeu de partage de l'eau), et d'inscrire dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) les objectifs de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la disponibilité de la ressource. L'opportunité de l'outil SAGE est en particulier à considérer sur les territoires avec de multiples usages et/ou avec un fort enjeu d'alimentation en eau potable, compte-tenu du développement démographique.

- Territoires présentant un risque significatif de dégradation de l'état des eaux du fait des pressions démographiques, touristiques, et/ou foncières liées au développement du territoire (qui entraînent par nature prélèvements, rejets, et artificialisations supplémentaires). La définition de règles encadrant les installations et activités soumises à la loi sur l'eau, et de dispositions concernant les documents d'urbanisme, est alors nécessaire.
- Contexte politique favorable, avec des acteurs et élus déjà mobilisés pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures. Les éléments suivants ont été considérés : historique de la gestion de l'eau sur le territoire, pré-existence d'outils (contrats de milieux ou de bassin versant, PGRE...), d'instances de gouvernance (comités de milieux) et/ou de concertation, constituant un socle pour le SAGE et la commission locale de l'eau (CLE).
- Existence d'un porteur potentiel pour l'élaboration du SAGE, avec des moyens suffisants et capable en parallèle de l'élaboration du SAGE de mettre en œuvre les actions du programme de mesures (PDM), pour ne pas retarder l'action à l'approbation du SAGE.

Suite à cette analyse, deux territoires ont été proposés par les services et retenus par le comité de bassin dans le projet de SDAGE 2022-2027 :

- Crau-Vigueirat, territoire concerné par des enjeux de gestion quantitative, par des pressions démographiques et foncières importantes. Le contexte politique y est favorable avec des acteurs et élus déjà mobilisés pour la mise en œuvre d'actions et il existe une structure à même de porter une démarche de SAGE.
- Etang de Berre et affluents, territoire nécessitant la mise en place d'une gouvernance et d'un outil de planification adapté à une échelle pertinente pour définir une trajectoire d'amélioration de l'état des eaux.

Liste des territoires concernés

Nouveaux territoires identifiés par le SDAGE 2022-2027

Code sous bassin ou masse d'eau souterraine	Nom du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine	Libellé du territoire mentionné sur la carte
DU_13_09	Crau - Vigueirat	Crau-Vigueirat
DU_13_14	Rhône de la Durance à Arles	
FRDG104	Cailloutis de la Crau	
LP_16_03	Etang de Berre	Etang de Berre et affluents
LP_16_10	Touloubre	

Territoires déjà identifiés par le SDAGE 2016-2021

Code sous bassin	Nom du sous bassin	Libellé du territoire mentionné sur la carte
LP_15_01	Argens	Argens
DU_13_02	Aigue brun	
DU_13_03	Asse	
DU_13_04	Basse Durance	
DU_13_05	Bléone	

DU_13_06	Buëch	Durance
DU_12_01	Affluents Haute Durance	
DU_12_02	Guil	
DU_12_03	Haute Durance	
DU_12_04	Ubaye	
DU_12_05	La Blanche	
DU_13_10	Eze	
DU_13_11	Largue	
DU_13_17	Méouge	
DU_13_12	Moyenne Durance amont	
DU_13_13	Moyenne Durance aval	
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais	
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon	
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vancon	
RM_08_14	Yzeron	Yzeron Garon : sous bassins à déterminer
RM_08_07	Garon	

Territoires déjà identifiés par le SDAGE 2010-2015

Code sous bassin ou masse d'eau souterraine	Nom du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine	Libellé du territoire mentionné sur la carte
LP_16_04	Gapeau	Gapeau
FRCG005	Grès du trias inférieur	Grès du trias inférieur
LP_15_13	Siagne et affluents	Siagne



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Carte 4B – Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Disposition 4-09 de l'orientation fondamentale 4 du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

La carte 4B :

1. rappelle les secteurs déjà couverts par des EPTB ;
2. identifie les secteurs où la création d'EPTB ou d'EPAGE doit être étudiée en priorité durant la période 2022-2027. Ces secteurs sont concernés par un enjeu d'organisation des acteurs et de structuration de la maîtrise d'ouvrage afin d'atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI, en particulier dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).
Conformément à l'article L 213-12 du code de l'environnement, à défaut de proposition des collectivités locales dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE, le préfet coordonnateur de bassin pourra prendre l'initiative de la création d'EPTB ou d'EPAGE sur ces secteurs. La création de ces établissements ne pourra toutefois se concrétiser qu'en cas d'avis favorable de la majorité qualifiée des collectivités concernées.

Les périmètres identifiés sont indicatifs. Il appartient aux acteurs des secteurs concernés de définir plus précisément les périmètres et compétences des EPAGE ou EPTB à créer au sein des secteurs identifiés. À titre d'exemple, un même secteur répertorié sur la carte 4B peut faire l'objet d'un ou plusieurs établissements publics.

Par ailleurs, les secteurs non répertoriés sur cette carte pourront être reconnus comme EPTB ou EPAGE, pour autant qu'ils répondent aux critères définis par la réglementation, aux objectifs du SDAGE et à la doctrine du bassin relative à la reconnaissance des EPTB et des EPAGE.

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

La carte a été construite sur la base de l'évolution de la gouvernance sur les secteurs ciblés précédemment sur la carte 4B du SDAGE 2016-2021, et des enjeux connus en termes de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations, de structuration de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage.

Plus particulièrement, les principes qui ont guidé la révision de la carte 2016-2021 sont détaillés ci-après :

- Les secteurs où l'objectif de la création d'un EPAGE ou EPTB a été atteint ne sont plus affichés ;

- Les secteurs sur lesquels un syndicat mixte exerce dorénavant la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant ne sont plus identifiés comme prioritaires, même si le syndicat n'est pas constitué en EPTB et/ou EPAGE. Ce sont en particulier les 2 secteurs suivants : affluents rive gauche du Rhône (PACA), et Agly-Têt-Canet-Tech-Salses Leucate (Occitanie) ;
- Les autres secteurs de la carte 2016-2021 pour lesquels des enjeux de structuration de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage demeurent pour atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI sont conservés ;
- Des territoires sont également ajoutés, en raison de l'évolution récente de la structuration des compétences et de nouveaux enjeux de gouvernance et de maîtrise d'ouvrage. Ils sont au nombre de 6 : Lanterne, rivières du Beaujolais, Chablais, 4 vallées Bas Dauphiné-Bièvre Liers Valloire, molasses miocènes du Comtat, Berre et ses affluents-Huveaune.

Les étapes de construction de la carte sont retracées ci-après :

- Novembre 2019 – Janvier 2020 : proposition d'une liste de secteurs suite à des discussions avec les services locaux de l'Etat (DDT – DREAL) et de l'agence de l'eau sur les dynamiques locales, puis élaboration de la carte ;
- Réunions du bureau du comité de bassin du 15 mai, du 26 juin et du 4 septembre 2020 : présentation et partage du projet de carte ;
- 25 septembre 2020 : adoption du projet de SDAGE, et donc du projet de carte, par le comité de bassin.

Liste des territoires concernés

Secteurs prioritaires pour la création d'EPAGE et/ou d'EPTB :

Lanterne
 Allan
 Tille
 Ouche
 Vouge
 Basse vallée du Doubs et de la Loue
 La Seille
 Grosne
 Vallée de l'Ain et ses affluents
 Rivières du Beaujolais
 Fier et lac d'Annecy
 Chablais
 Gier
 4 vallées Bas Dauphiné – Bièvre Liers Valloire
 Cance
 Doux
 Isère et ses affluents dont Romanche
 Haute Durance
 Buëch
 Molasses miocènes du Comtat
 Berre et ses affluents - Huveaune
 Rhône maritime

Secteurs déjà couverts par des EPTB :

Durance
 Saône et Doubs
 Aude
 Orb et Libron
 Vidourle
 Ardèche

Gardons
Herault
Vistre
Arve
Cèze
Lez
Or
Thau
Argens
Siagne, Var et fleuves côtiers
Nappe Astienne
Gapeau





**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Carte 5B-A – Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

Dispositions 5B-01, 5B-02 et 5B-03 de l'orientation fondamentale 5B du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

La carte 5B-A identifie les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Il ne s'agit pas seulement de milieux sur lesquels le phénomène d'eutrophisation est avéré mais aussi de milieux qui présentent un risque d'eutrophisation car soumis à des pressions de diverses natures : morphologie (ex : pente du cours d'eau, présence d'obstacles transversaux, densité de la ripisylve, etc.), qualité de l'eau (pollutions par les nutriments), hydrologie (prélèvements).

Ces milieux doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour assurer la non dégradation de la situation vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (par exemples, en cas de croissance démographique à l'échelle du bassin versant ou en cas de projet important susceptible d'affecter la qualité des eaux).

Les actions de restauration menées sur ces milieux doivent être coordonnées à l'échelle du bassin versant et viser la réduction de l'ensemble des pressions (apports polluants et pressions altérant la capacité d'autoépuration des milieux). Elles doivent notamment comprendre des actions de réduction des apports en phosphore et en azote.

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

La sélection des milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation est fondée sur :

a. Des données sur la morphologie des cours d'eau, issues de SYRAH :

- la présence d'obstacles transversaux (seuils/barrages), en prenant en compte la pente et le taux d'étagement, qui permet d'approcher l'effet des ralentissements de l'écoulement et de l'augmentation du temps de séjour de l'eau dans les tronçons de rivières concernés ;
- la présence de plans d'eau à proximité, qui peut témoigner d'activités d'extraction de matériaux et de modifications de la morphologie du lit de la rivière (élargissement, incision...) ;
- les surlargeurs du lit qui permettent d'approcher des situations où la lame d'eau est artificiellement faible et favorable aux développements de végétaux ;
- l'absence de ripisylve, croisée avec la taille de la rivière (rang de Strahler) et l'altitude, qui permet d'approcher les effets potentiels du déficit d'ombrage (lumière et température).

Compte tenu des évolutions non significatives observées entre les données disponibles en 2013 et en 2019 sur ces indicateurs, les données utilisées en 2013 sont reprises à l'identique en 2019.

b. Des données sur la qualité des eaux vis-à-vis des nutriments :

Les données utilisées sont tirées de l'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée. L'évaluation des impacts des pressions de pollution (matière organique, nutriments) et de prélèvement, qui influencent indirectement la qualité de l'eau, a été exploitée.

Les incidences de chacun de ces critères sur la fragilité des milieux aquatiques vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation sont évaluées en niveau faible, moyen ou fort selon le tableau et la matrice suivants.

Le tableau suivant décrit la méthode d'agrégation utilisée pour l'évaluation de l'impact sur les phénomènes d'eutrophisation des pressions sur la morphologie :

Critères	Fragilité liée à la morphologie
Si la pression sur la morphologie liée à la présence d'ouvrages transversaux est évaluée comme « forte »	Forte
Si 2 pressions sur la morphologie sont évaluées comme « fortes », hors pression en termes d'ouvrages transversaux	
Si 2 pressions sur la morphologie sont évaluées comme « moyennes »	
Si 1 pression sur la morphologie est évaluée comme « forte », hors pression en termes d'ouvrages transversaux	Moyenne
Autres cas	Faible

La fragilité globale du milieu vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, pour chaque masse d'eau du bassin, est ensuite obtenue en croisant la fragilité liée aux critères morphologiques avec la fragilité liée à la qualité de l'eau. Cette dernière est évaluée en niveau faible, moyen ou fort sur la base des classes d'impact retenues pour les nutriments lors de l'état des lieux pour l'estimation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

La fragilité d'une masse d'eau vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation est ainsi qualifiée à partir de la matrice suivante :

		Fragilité liée à la morphologie		
		Faible	Moyen	Fort
Fragilité liée à la qualité de l'eau	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	Moyenne	Moyen	Moyen	Fort
	Forte	Moyen	Fort	Fort

c. Des expertises régionales

Sur la base de ce travail, des ajustements ont ensuite été réalisés pour tenir compte des avis transmis notamment par les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le projet de SDAGE soumis à la consultation du public et des assemblées intègre ces ajustements.

Liste des territoires concernés

Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau
FRDR10001	Rivière la Frayère
FRDR10002	ruisseau de révillon
FRDR10019	rivière la douce
FRDR10023	rivière la tenise
FRDR10031	rivière le rieu
FRDR10051	bief des guillets
FRDR10067	ruisseau de raffenot
FRDR10083	rivière des curles
FRDR10085	rivière la grande frayère
FRDR10091a	ruisseau des eydoches
FRDR10097	bief de saudon
FRDR100b	La Giscle de la confluence avec la Môle à la mer
FRDR10118	ruisseau la beune
FRDR10139	rivière la tenarre
FRDR10142	rivière la biètre
FRDR10143	ruisseau la résie
FRDR10164	ruisseau de vaclusotte
FRDR10180	ruisseau de Morte - Fontaine Ronde
FRDR10183	grande veuse
FRDR10188	ruisseau des écoulottes
FRDR10198	ruisseau de l'étang
FRDR10219	ruisseau le dardaillon-ouest
FRDR10224	Alzon et Seynes
FRDR10234	ruisseau l'arlois
FRDR10238	ruisseau l'arnouse
FRDR10243	rivière la sorguette
FRDR10272	ruisseau de meursault
FRDR10297	ruisseau de la réverotte
FRDR10303	ruisseau du bief
FRDR10307	ruisseau la rançonnière

FRDR10320	ruisseau de bonneille
FRDR10322	rivière le tanyari
FRDR10326	ruisseau de la planche caillot
FRDR10343	rivière le menthon
FRDR10358	ruisseau la gande
FRDR10372	bief de caille
FRDR10376	ruisseau le buffalon
FRDR10399	ruisseau le paluel
FRDR10408	ruisseau le bion
FRDR10409	rivière bacot
FRDR10425	ruisseau de vaucluse
FRDR10458	ruisseau la grande rigole
FRDR10465	ruisseau le teuil
FRDR10474	ruisseau le granzon
FRDR10487	ruisseau du moulin vernerey
FRDR10496	ruisseau de la sacquelle
FRDR105	L'Endre
FRDR10521	ruisseau le margrabant
FRDR10531	ruisseau la bouillide
FRDR10543	ruisseau du veyret
FRDR10550	ruisseau le gravellon
FRDR10551	ruisseau la corcelle
FRDR10563	bief des chaises
FRDR10576	rivière la sereine
FRDR10599	ruisseau de merdols
FRDR10602	ruisseau de malans
FRDR10603	ruisseau la servonne
FRDR10605	La Loeze
FRDR10638	ruisseau la raille
FRDR10644	ruisseau la sereine
FRDR10649	ruisseau de vau
FRDR10650	ruisseau la jouanne
FRDR10666	ruisseau d'ozon
FRDR10675	rivière le lizon
FRDR10699	ruisseau de crenus
FRDR107	L'Aille
FRDR10719	ruisseau la londaine
FRDR10732	ruisseau le bège
FRDR10735	bief de merdery ruisseau
FRDR10753	rivière la sablonne
FRDR10761	ruisseau le canabou
FRDR10774	ruisseau de regrimay
FRDR10783	ruisseau le chamban
FRDR10798	bief du murgin
FRDR108	L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby
FRDR10805	ruisseau de cucugnan
FRDR10823	ruisseau le gland
FRDR10850	ruisseau le vermenon
FRDR10858	ruisseau la ranceuse
FRDR10860	ruisseau le lambre
FRDR109	La Bresque
FRDR10911	ruisseau la boissine

FRDR10921	ruisseau de la mayral
FRDR10926	ruisseau de cornebouche
FRDR10934	ruisseau le merlançon
FRDR10943	ruisseau de clandon
FRDR10948	le rupt
FRDR10956	ruisseau de lassedéron
FRDR10962	ruisseau de recologne
FRDR10971	la petite berre
FRDR1099	Veayne
FRDR10992a	Rivière l'Huert
FRDR10992b	Rivière la Save
FRDR110	L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée incluse, l'aval du Caramy inclus
FRDR11013	rivière le reyran
FRDR11025	ruisseau de la prairie
FRDR11029	la seillette bras aval de la seille
FRDR11047a	Ruisseau le Formans
FRDR11047b	Ruisseau le Morbier
FRDR11066	ruisseau de villelongue
FRDR11072	ruisseau le taurou
FRDR11074	rivière la superbe
FRDR11075	bief de moussieres
FRDR11076	rivière tarrasac
FRDR11096	ruisseau le bial rochas
FRDR1110	La Joyeuse
FRDR11114	ruisseau la soufroide
FRDR11116	ruisseau le grand margon
FRDR11146	rivière l'autruche
FRDR11153	ruisseau l'espène
FRDR11160	ruisseau d'auxon
FRDR11179	ruisseau le malvan
FRDR11187	rivière le lauzin
FRDR11190	ruisseau de la deuxième raie
FRDR11194	rivière la ligne
FRDR11201	ruisseau de la fontaine des duits
FRDR11226	ruisseau de blaine
FRDR11231	ruisseau l'aillat
FRDR11232	ruisseau le réal
FRDR11271	l'audeux
FRDR11293	ruisseau la torcelle
FRDR11305	ruisseau l'arnison
FRDR11310	Rivière le Vannon
FRDR11312	ruisseau le rhony
FRDR11326	ruisseau la morte
FRDR11328	ruisseau le gour
FRDR11341	ruisseau le farembert
FRDR11345	ruisseau de l'étang de bouhans
FRDR11358	la cosne d'épinossous
FRDR11359	ruisseau le lirou
FRDR11378	bief de le voux
FRDR11390	rivière l'avène
FRDR11402	bief de nilieu

FRDR11419	rivière la seille
FRDR11427	rivière l'ougeotte
FRDR11432	ruisseau l'écrevisse
FRDR11440	ruisseau de rantoine
FRDR11452	ruisseau l'alauzène
FRDR11469	bief de l'enfer
FRDR11487	ruisseau la valliguière
FRDR11496	rivière la gizia
FRDR114b	Le Gapeau du ruisseau de Vigne Fer à la mer
FRDR11502	ruisseau de criulon
FRDR11505	rivière la raille
FRDR11506	ruisseau de boccarnoz
FRDR11507	ruisseau de la tanche
FRDR11508	ruisseau la goutteuse
FRDR11514	riou de l'argentière
FRDR11522	ruisseau de malaygue
FRDR11523	ruisseau de l'eugney
FRDR11534	rivière le lignon
FRDR11535	ruisseau de norvaux
FRDR11545	ruisseau la valmasque
FRDR11548	rivière la sorne
FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine
FRDR11556	rivière la cosne
FRDR11560	rivière le ternay
FRDR11561	ruisseau la lanterne
FRDR11563	rivière la grande garonne
FRDR11586	ruisseau de carnoules
FRDR11597	ruisseau du lac
FRDR11610	ruisseau des rondeys
FRDR11618	ruisseau la vandaine
FRDR11637	ruisseau la rôge
FRDR11649	ruisseau des sept fontaines
FRDR11650	rivière la vandenesse
FRDR11667	rivière l'albane
FRDR11681	ruisseau la rondaine
FRDR11685	la Bielle, l'Ambalon et le Charavoux
FRDR11713	ruisseau grabieux
FRDR11721	rivière le bancel
FRDR11731	ruisseau de naval
FRDR11761	ruisseau des longeaux
FRDR11784	Ruisseau le Violet
FRDR11793	ruisseau le guimand
FRDR11797	torrent la lévensa
FRDR11822	bief du moulin
FRDR11832	ruisseau le teuillot
FRDR11837	ruisseau la brême
FRDR11838	ruisseau de nourue
FRDR11865	rivière le lison
FRDR11873	ruisseau de cornabey
FRDR11876	ruisseau la sorlière
FRDR11882	torrent du fauge
FRDR11888	rivière la linotte

FRDR11890	ruisseau la colombine
FRDR11891	ruisseau des planches
FRDR11911	ruisseau du chânet
FRDR11917	ruisseau le grand campagnolle
FRDR11925	ruisseau de la baume
FRDR11926	ruisseau rhonel
FRDR11935	rivière la talie
FRDR11946	bief du moulin bernard
FRDR11949	ruisseau le rialet
FRDR11954	rivière la tave
FRDR11968	rivière l'orbise
FRDR11969	le grand rieu
FRDR11978	ruisseau la serpentine
FRDR11980	ruisseau arfond
FRDR11987	ruisseau du soler
FRDR11996	rivière la mauvaise
FRDR11997	rivière la mourachonne
FRDR11999	ruisseau l'éve
FRDR12004	rivière l'issole
FRDR12006	rivière la sauve
FRDR12012	ruisseau la voye
FRDR12013	ruisseau de grenouille
FRDR12019	ruisseau de prèlot
FRDR12022	rivière la droude
FRDR12023	Mayre de Malpassé
FRDR12052	vallat marseillais
FRDR12055	ruisseau de la dresine
FRDR12064	ruisseau de nègue vaques
FRDR12068	ruisseau la chazelle
FRDR12081	Ruisseau la Covatte
FRDR12102	ruisseau la cosanne
FRDR12106	rivière le dorlay
FRDR12109	ruisseau le cottey
FRDR12121	L'aigues Vives
FRDR12125	La Bialle
FRDR12129	Vallat neuf
FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer
FRDR1251	La Meyne / Mayre de Raphelis / Mayre de Merderic
FRDR127	La Touloubre du vallat de Boulery à l'étang de Berre
FRDR129	L'Arc du Grand Torrent à l'étang de Berre
FRDR130	L'Arc de la Cause au Grand Torrent
FRDR1319b	La Payre de la confluence avec la Véronne au Rhône et l'Ozon
FRDR1320c	Ouvèze du Mezayon au Rhône
FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle
FRDR1348	Ruisseau d'Ozon
FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières
FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer
FRDR1357	Ruisseau de Torrenson
FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou
FRDR137	Le Dardaillon
FRDR138	Le Bérange
FRDR139	Viredonne

FRDR140	La Cadoule
FRDR141	Le Salaison
FRDR1414	Lange
FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnaud
FRDR144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez
FRDR145	Ruisseau du Coulazou
FRDR146	La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou
FRDR147	La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole
FRDR148	La Vène
FRDR149	Le Pallas
FRDR151a	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers
FRDR151b	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer
FRDR152	L'Orb du Vernazobre au Taurou
FRDR153	Le Vernazobre
FRDR159	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée
FRDR160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou
FRDR161a	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne
FRDR161b	L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée
FRDR162	La Thongue
FRDR166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou
FRDR1679	La Lizaine
FRDR169	L'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac
FRDR171	L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand
FRDR174	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée
FRDR175b	la Cesse en aval de la confluence avec la Cessièrè
FRDR176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude
FRDR177	L'Aussou
FRDR1803	La Seille de la Brenne au Solnan
FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse
FRDR183	L'Ognon
FRDR184	l'Argent-Double
FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
FRDR189	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne
FRDR190	La Rougeanne, L'Alzeau, La Dure
FRDR194	La Preuille
FRDR195	Le Rebenty
FRDR196a	Le Tréboul
FRDR196b	Le Fresquel de sa source à la confluence avec le Tréboul
FRDR197	L'Aude de la Sals au Fresquel
FRDR198	Le Lauquet
FRDR199	Le Sou
FRDR20001	ruisseau la suarcine
FRDR2010	La Veyle du déversoir de la gravière de Saint-Denis les Bourg à l'Etre inclus
FRDR2013	La Sanne
FRDR2014	Le Dolon
FRDR2015	Le Suran de Résignbel à sa confluence avec l'Ain
FRDR2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel
FRDR2020	Le Furon
FRDR2024	Le Drugeon
FRDR2025	L'Ognon du Lauzin à la Linotte
FRDR2032	La Durance du canal EDF au vallon de la Campanè
FRDR2033	L'Argens de la Nartuby à la mer

FRDR2034	Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse
FRDR209	Le Rieu de Roquefort
FRDR211	L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée
FRDR212	L'Agly du Verdoble au ruisseau de Roboul
FRDR213	Le Verdoble
FRDR215	L'Agly du barrage de l'Agly au Verdoble
FRDR218	L'Agly de la Boulzane à la Desix
FRDR221	L'Agly de sa source à la Boulzane
FRDR222	Le Bourdigou
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
FRDR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
FRDR231	Foseille
FRDR232a	La Canterrane et Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane
FRDR232b	Le réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane
FRDR233	Agouille de la Mar
FRDR234a	le tech du ravin de molas au tanyari
FRDR234b	le tech du tanyari à la mer méditerranée
FRDR237b	La Riberette de St André à la mer
FRDR245a	Le Coulon de sa source à Apt et la Doa
FRDR245b	Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue
FRDR246a	La Durance du vallon de la Campane à l'amont de Mallemort
FRDR251	Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon
FRDR268	Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance
FRDR275	La Durance du canal EDF à l'Asse
FRDR278	La Durance du Buëch au canal EDF
FRDR282	La Méouge
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buëch
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre
FRDR295	l'Avance
FRDR299b	La Blanche du barrage à la Durance
FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux
FRDR3108b	Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète
FRDR313	L'Herbasse de la Limone à l'Isère
FRDR314	L'Herbasse de sa source à la Limone incluse
FRDR315a	Ruisseau le Merdaret
FRDR315b	Ruisseau le Furand
FRDR316	La Bourne de la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère
FRDR323a	La Fure en amont de rives
FRDR361c	L' Arvan
FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône
FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias
FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous
FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône
FRDR387a	L'Auzon de sa source au pont de la RD 974
FRDR389	La Grande Levade
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue
FRDR397	L'Auzonnet
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière

FRDR401b	L'Aigue de la limite du département de la Drôme au Rhône
FRDR406a	Le Lez de la Coronne au contre-canal du Rhône à Mornas
FRDR406b	Contre-canal du Rhône de Mornas à la confluence avec l'Aigue
FRDR409	La Robine et les Echaravalles /Le Lauzon rive dr. dériv. Donzère-Mondragon /Mayre Girarde /le Rialet
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône
FRDR412	L'Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'enfer et de remerquer
FRDR422	La Berre de la Vence au Rhône
FRDR428a	Le Roubion du Jabron au Rhône
FRDR428b	Le Roubion de l'Ancelle au Jabron
FRDR429a	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion
FRDR429b	Le Jabron de sa source à Souspierre
FRDR430	L'Ancelle
FRDR432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule
FRDR438a	La Drôme de Crest au Rhône
FRDR440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne
FRDR444a	L'Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière
FRDR444b	L'Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône
FRDR445	La Dunière
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône
FRDR457	La Galaure du Galaveyson au Rhône
FRDR460	La Cance de la Deume au Rhône
FRDR466a	Le Rival + l'Oron de sa source à Beaurepaire
FRDR466b	L'Oron de Beaurepaire jusqu'au Rhône
FRDR466c	Colière + Dolure
FRDR469	Le Batalon
FRDR471	La Varèze
FRDR472b	Gère de l'aval de la confluence avec la Vesone au Rhône
FRDR472c	La Véga
FRDR474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône
FRDR475	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval
FRDR479a	Le Garon de la source à Brignais
FRDR479c	Le Garon de Brignais au Rhône
FRDR482a	Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières
FRDR482b	L'Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône
FRDR487	L'Albarine de sa source au bief du Vuire
FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allement à la confluence avec le Suran
FRDR492	La Valouse du Valouson à l'Ain
FRDR494	L'Oignin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain
FRDR495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Trablettes inclus
FRDR495b	L'Oignin du barrage des Trablettes à l'amont de la retenue de Moux
FRDR498	La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain
FRDR499	La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus
FRDR501	L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans
FRDR503	L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye
FRDR506b	La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy (fin des marais de Bourgoin)
FRDR509a	La Bourbre de la source au Pont de Cour
FRDR509c	La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre

FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône
FRDR516	Le Thiers
FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers
FRDR519	Le Furans de l'Arène au Rhône
FRDR520	Le Furans de sa source à la confluence avec l'Arène
FRDR526a	Le Sierroz de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse
FRDR526b	Le Sierroz de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget
FRDR527b	La Leysse de la Doriaz au lac
FRDR529	Ruisseau de Belle Eau
FRDR532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier
FRDR536	Le Thiou
FRDR540	Les Usses du Creux du Villard exclu au Rhône
FRDR541a	Les Usses de leurs sources au Creux du Villard inclus
FRDR541b	Le Fornant
FRDR545	La Valserine
FRDR549	La Versoix
FRDR552a	La Dranse du pont de la Douceur au Léman
FRDR560	Le Borne (Trt)
FRDR568b	L'Azergue à l'aval de la Brevenne
FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
FRDR570	La Turdine à l'amont de la retenue de Joux
FRDR575	La Vauxonne
FRDR576	L'Ardière
FRDR577a	La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant
FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône
FRDR579b	La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône
FRDR581	La Veyle du Renon à la Saône
FRDR583	La Veyle de l'Etre au Renon
FRDR584a	Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax
FRDR584c	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence
FRDR584d	L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc
FRDR587a	La Veyle de sa source au bief de pommier
FRDR587b	La Veyle du bief de pommier à la confluence du déversoir de la gravière de Saint-Denis les Bourg
FRDR591	La Mouge
FRDR593a	Le jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière
FRDR593b	Le Reyssouzet
FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône
FRDR594	La Ressouze de sa source au plan d'eau de Bouvant
FRDR596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône
FRDR597	Les Sanes
FRDR598	Le Sevron et le Solnan
FRDR599	La Vallière Sonette incluse
FRDR600	La Brenne
FRDR601	La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne
FRDR602	La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône
FRDR603	Le Grison
FRDR604	La Guye
FRDR605	La Grosne du Valouzin à la Guye

FRDR606	La Grosne (y compris la Grosne Occidentale et la Grosne Orientale) de sa source à la confluence avec le Valouzin
FRDR607	La Corne
FRDR608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône
FRDR609	Le Meuzin
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault
FRDR613	La Guyotte
FRDR615	L'Orain
FRDR617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs
FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans
FRDR625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
FRDR626	Le Cusancin
FRDR627	L'Allan de la Savoureuse au Doubs
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan
FRDR631	La Bourbeuse
FRDR632a	Le Saint Nicolas
FRDR632b	La Madeleine
FRDR634	Le Dessoubre
FRDR635	Le Doubs de l'aval du bassin de Chaillexon à la frontière suisse
FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon
FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier
FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge
FRDR645	La Vouge
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir
FRDR648b	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon
FRDR649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux
FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges
FRDR652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon
FRDR654	La Bèze
FRDR655	La Venelle
FRDR656	L'Ognon basse vallée
FRDR659	L'Ognon du Rahin au Lauzin
FRDR660	Le Scey
FRDR661	Le Rahin
FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin
FRDR663	La Reigne
FRDR664	L'Ognon de sa source au Fourchon
FRDR665	La Vingeanne d'Oisilly à sa confluence avec la Saône
FRDR666	La Vingeanne du canal de la Marne à Oisilly Badin Inclus
FRDR670	La Morte, Le Cabri
FRDR672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône
FRDR673	Le Resaigne
FRDR674	Le Salon de sa source à la Resaigne
FRDR676	La Gourgeonne
FRDR677	La Romaine
FRDR680	Le Durgeon aval
FRDR681	La Colombine

FRDR682	Le Durgeon moyen du Batard jusqu'à la confluence avec la Colombine
FRDR683	Le Durgeon amont jusqu'à la confluence avec le Batard
FRDR685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne
FRDR686	Le Planey
FRDR688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse
FRDR689	Le Breuchin
FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin
FRDR691	L'Amance de la petite Amance au ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône
FRDR694	Le Coney de sa source au Ruisseau d'Hautmougey
FRDR696	L'Apance
FRDR74	La Roya de sa source à la frontière italienne et la vallon de Cairos
FRDR94	La Brague
FRDR984	La Basse
FRDR986b	Bolès aval de Bouleternère
FRDL1	réservoir de la Vingeanne (ou Villegusien)
FRDL10	lac de châtelot (ou Moron)
FRDL108	lac de carcès
FRDL109	retenue de la verne
FRDL115	étang des aulnes
FRDL116	étang d'entressen
FRDL118	lac du saut de vezoles
FRDL12	lac de saint-point
FRDL121	lac de laprade basse
FRDL125	retenue de Puyvalador
FRDL128	retenue de vinça
FRDL13	lac de remoray
FRDL14	lac de chaillexon
FRDL15	étang de montaubry
FRDL17	lac de coiselet
FRDL2	lac de vésoul
FRDL22	lac de chalain
FRDL23	lac de l'abbaye
FRDL24	lac des rousses
FRDL41	gravière de saint-denis-lès-bourg
FRDL42	Cize-Bolozon
FRDL43	retenue de Charmine-Moux
FRDL44	Allement
FRDL45	lac de barterand
FRDL47	lac de nantua
FRDL49	le grand large
FRDL50	lac des eaux bleues
FRDL6	réservoir de panthier
FRDL60	lac du bourget
FRDL7	réservoir de chazilly
FRDL81	lac de paladru
FRDL87	lac de villefort
FRDT01	Canet
FRDT02	Salses-Leucate
FRDT03	Etang de La Palme
FRDT04	Complexe du Narbonnais Bages - Sigean
FRDT05a	Complexe du Narbonnais Ayrolle

FRDT05b	Complexe du Narbonnais Campagnol
FRDT06a	Complexe du Narbonnais Gruissan
FRDT06b	Complexe du Narbonnais Grazel/Mateille
FRDT07	Pissevache
FRDT08	Vendres
FRDT09	Grand Bagnas
FRDT10	Etang de Thau
FRDT11a	Etang de l'Or
FRDT11b	Etangs Palavasiens Est
FRDT11c	Etangs Palavasiens Ouest
FRDT12	Etang du Ponant
FRDT13c	Petite Camargue Médart
FRDT13e	Petite Camargue Murette
FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier
FRDT14a	Camargue Complexe Vaccarès
FRDT14c	Camargue La Palissade
FRDT15a	Etang de Berre Grand Etang
FRDT15b	Etang de Berre Vaine
FRDT15c	Etang de Berre Bolmon



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Carte 5C-A – Territoires à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle

Dispositions 5C-01 et 5C-06 de l'orientation fondamentale 5C du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

La carte 5C-A identifie les principaux territoires à enjeux vis-à-vis de la présence de substances toxiques dans les milieux aquatiques, en deux sous-ensembles :

- Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de bon état des eaux ;
- Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de réduction globale des rejets et émissions de substances.

Sur ces territoires, l'opportunité de conduire des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux, conformément à la disposition 5C-02, est à étudier en priorité. Ces approches s'inscrivent à la fois dans le long terme, en mettant en œuvre le principe de prévention par la suppression progressive des émissions de substances à la source, et dans le court terme en recherchant des solutions curatives coût-efficaces sur les territoires les plus fragiles. Elles sont à mettre en œuvre dans un cadre concerté, intégrant l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances. Elles doivent permettre de partager des objectifs de réduction des émissions de substances, adaptés aux enjeux locaux, et de définir un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents.

Sur les sous bassins identifiés sur la carte 5C-A, les SAGE et les contrats de milieu ou de bassin versant intègrent la problématique des substances dangereuses, en cohérence avec les approches territoriales conduites par les collectivités (disposition 5C-06).

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

Les données utilisées sont :

- La liste des masses d'eau soumises à une pression significative de rejets de substances urbaines et industrielles (pression à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état en 2027, d'après les données de l'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée) ;
- Les flux de substances toxiques de rejets urbains et industriels, à partir des données de l'état des lieux 2019. Seules les substances de l'état chimique ainsi que les polluants spécifiques de l'état écologique (y compris les substances qualifiées de non pertinentes pour le bassin Rhône-Méditerranée) sont ici considérés.

L'échelle de restitution des résultats est le sous bassin au sens du SDAGE, défini par la carte 2-A de l'orientation fondamentale 2.

Le diagnostic de la carte est établi sur la base des connaissances actuelles. Compte tenu des incertitudes associées aux données disponibles, notamment sur l'évaluation des flux de substances toxiques émis vers les milieux naturels, ce diagnostic n'a pas vocation à dresser un bilan exhaustif de ces émissions sur le bassin Rhône-Méditerranée.

1. Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de bon état des eaux

Des risques de non atteinte des objectifs de bon état (RNABE) ont été définis pour l'ensemble des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée dans le cadre de l'état des lieux adopté en 2019. Ces risques sont établis sur la base d'une analyse des pressions et de leurs impacts, qui s'exercent sur chacune des masses d'eau.

Les sous bassins figurés sur la carte 5C-A sont ceux pour lesquels au moins une masse d'eau présente une classe d'impact élevée (3) pour les pressions relatives aux substances toxiques.

2. Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de réduction globale des rejets et émissions de substances

Les rejets de substances toxiques d'origine urbaine et industrielle, identifiés lors de l'inventaire des émissions de l'état des lieux 2019, sont ici exploités. Les données de concentrations en substances toxiques disponibles en sortie de rejet sont traduites en flux annuels à partir des débits connus (moyenne annuelle). Ces flux sont exprimés en Kg/an.

Les flux annuels calculés pour chacun des rejets identifiés sont sommés à l'échelle des sous bassins. Les sous bassins identifiés sur la carte 5C-A présentent des flux de substances supérieurs à 500 Kg/an. Le nombre d'établissements émetteurs est également mentionné sur la carte. Ce seuil est établi sur la base de la distribution des flux observés sur l'ensemble des sous bassins. La rupture de distribution observée à 500 Kg/an permet de discriminer les sous bassins les plus contributeurs. Ensemble, ils contribuent à 90% du flux total de substances émises dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Liste des territoires concernés

Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de bon état des eaux :

Code sous bassin	Libellé du sous bassin
AG_14_01	Ardèche
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_19	Thau
CO_17_21	Vistre Costière
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_16	Savoireuse
DU_11_05	Meyne
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_13_04	Basse Durance

DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
HR_05_01	Albarine
HR_05_03	Bienne
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_06_03	Chéran
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_08	Lac du Bourget
ID_09_03	Drac aval
ID_09_05	Haut Drac
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
LP_15_01	Argens
LP_15_10	Loup
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_15_14	Brague
LP_16_01	Arc provençal
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_05	Huveaune
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
RM_08_02	Azergues
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_08	Gier
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
SA_01_05	Durgeon
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_03_11	Vouge
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_04_05	Seille
TR_00_04	Rhone maritime
TS_00_02	Saone aval de Pagny

Territoires à enjeux vis-à-vis de l'objectif de réduction globale des rejets et émissions de substances :

Code sous bassin	Libellé du sous bassin
AG_14_08	Gardons
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_18	Têt
CO_17_21	Vistre Costière
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_12	Haut Doubs

DO_02_16	Savoireuse
DU_13_09	Crau - Vigueirat
HR_06_01	Arve
HR_06_03	Chéran
HR_06_09	Les Usses
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_08	Val d'Arly
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
LP_15_03	Esteron
LP_15_90	Eaux côtières des Maures
LP_15_92	Golfe des Lérins
LP_15_93	Baie des Anges
LP_16_01	Arc provençal
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
LP_16_92	Eaux côtières Marseille - Cassis
LP_16_94	Rade de Toulon
SA_01_10	Ouche
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
TR_00_01	Haut Rhone
TR_00_02	Rhone moyen
TR_00_03	Rhone aval
TR_00_04	Rhone maritime
TS_00_01	Saone amont de Pagny
TS_00_02	Saone aval de Pagny



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Cartes 5D-A et 5D-B – Lutte contre les pollutions par les pesticides

Dispositions 5D-02, 5D-03 et 5D-05 de l'orientation fondamentale 5D du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

Les cartes 5D-A et 5D-B identifient les sous bassins et les masses d'eau souterraine nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides, pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2022-2027.

Sur ces secteurs (cf. disposition 5D-02), les mesures à adopter visent, notamment par la mise en place d'une animation technique à l'échelle du territoire, à :

- développer des techniques de production économes en intrants et respectueuses de l'environnement au-delà des bonnes pratiques de traitement : agriculture biologique, lutte biologique, désherbage mécanique ou thermique, allongement de la rotation et diversification de l'assolement ... ;
- promouvoir les variétés et les cultures économes en pesticides ;
- soutenir de manière volontariste le maintien des surfaces en herbe ;
- supprimer les sources de pollutions ponctuelles (privilégier les démarches collectives pour les aires de remplissage, de lavage et de rinçage des pulvérisateurs et pour la gestion des déchets issus de l'utilisation des pesticides...);
- maintenir et/ou créer des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

Sur ces secteurs (cf. disposition 5D-03), les services de l'Etat renforcent le contrôle des utilisations de pesticides. Ils peuvent également, en cas de constat d'échec des politiques passées, instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, afin de répondre à l'objectif de réduction des flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires (cf. disposition 5D-05), il est demandé aux gestionnaires des fleuves côtiers et des bassins versants des lagunes identifiés sur les cartes, de préciser les origines des apports, de les quantifier et d'engager les actions de réduction des pollutions en concertation avec les acteurs concernés. Cette démarche est à mener en cohérence avec les approches territoriales conduites en application de la disposition 5C-02 du SDAGE.

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

La sélection des secteurs nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions, a été fondée sur l'identification des sous bassins et masses d'eau souterraine concernés en tout ou partie par une ou plusieurs

mesures de réduction des pollutions par les pesticides, au titre de l'objectif de bon état, dans le projet de programme de mesures 2022-2027 (un sous bassin est identifié dès lors qu'une mesure « pesticides » est inscrite au projet de programme de mesures pour au moins une masse d'eau). La détermination de ces mesures a été effectuée d'après le risque de non atteinte de l'objectif de bon état évalué lors de l'état des lieux 2019 et la méthode de construction du programme de mesures.

Les mesures du programme de mesures portant sur la réduction des pesticides prises en compte pour l'élaboration de la carte sont les suivantes :

- mesure AGR0401 « Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) »
- mesure AGR0303 « Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire »
- mesure AGR0802 « Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles ».

Liste des territoires concernés

Carte 5D-A :

Code du sous bassin	Nom du sous bassin
AG_14_01	Ardèche
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard
AG_14_11	Beaume-Drobie
CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_03	Aude amont
CO_17_04	Aude aval
CO_17_05	Bagnas
CO_17_06	Canet
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_10	Libron
CO_17_11	Or
CO_17_12	Orb
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_19	Thau
CO_17_20	Vidourle
CO_17_21	Vistre Costière
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_06	Dessoubre

DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoireuse
DU_11_02	Eygues
DU_11_03	La Sorgue
DU_11_04	Lez
DU_11_05	Meyne
DU_11_06	Nesque
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_01	Affluents Haute Durance
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_07	Calavon
DU_13_08	Camargue
DU_13_09	Crau - Vigueirat
DU_13_10	Eze
DU_13_11	Largue
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_13_15	Verdon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérans et Ain
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_06_01	Arve
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
ID_09_03	Drac aval
ID_10_02	Drôme des collines
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_07	Vercors
ID_10_08	Berre
LP_15_01	Argens
LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
LP_15_06	La Basse vallée du Var
LP_15_09	Littoral des Maures
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_15_14	Brague
LP_16_01	Arc provençal
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_04	Gapeau

LP_16_05	Huveaune
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
LP_16_08	Maravenne
LP_16_10	Touloubre
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_07	Garon
RM_08_08	Gier
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_11	Territoire Est Lyonnais
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cottey
SA_01_01	Amance
SA_01_03	Apance
SA_01_04	Coney
SA_01_05	Durgeon
SA_01_07	Lanterne
SA_01_08	Morthe
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_01_11	Romaine
SA_01_12	Salon
SA_01_13	Tille
SA_01_14	Vingeanne
SA_01_15	Beze
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
SA_01_35	Le Vannon
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
SA_03_06	Corne
SA_03_07	Dheune
SA_03_08	Grosne
SA_03_09	Mouge
SA_03_10	Petite Grosne
SA_03_11	Vouge
SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
SA_04_03	Chalaronne
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_04_05	Seille
SA_04_06	Veyle
TR_00_02	Rhone moyen

TR_00_03	Rhone aval
TR_00_04	Rhone maritime

Carte 5D-B :

Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières
FRDG102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence
FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère
FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes
FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat
FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès
FRDG223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières
FRDG251	Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines
FRDG303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire
FRDG316	Alluvions de l'Orb et du Libron
FRDG319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne)
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine
FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon
FRDG342	Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse
FRDG344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon
FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans
FRDG350	Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon
FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon
FRDG352	Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)
FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône
FRDG370	Alluvions de l'Arc de Berre
FRDG377	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs
FRDG379	Alluvions du confluent Saone-Doubs
FRDG380	Alluvions interfluve Saone-Doubs - panache pollution historique industrielle
FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin
FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud
FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne
FRDG411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian
FRDG424	Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière
FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise
FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise
FRDG519	Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**agence
de l'eau**
RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE


**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/21

Cartes 5E-A et 5E-B - Masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable, dans lesquels sont à délimiter (ou déjà délimitées) les zones de sauvegarde

Disposition 5E-01 de l'orientation fondamentale 5E du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Objet et portée de la carte

La carte 5E-A présente les masses d'eau souterraine et aquifères du bassin à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable (AEP) dans lesquels des ressources stratégiques pour l'AEP ont été identifiées et leurs zones de sauvegarde délimitées.

Les zones de sauvegarde correspondantes nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières.

Les actions de préservation de la qualité et de la disponibilité de l'eau des ressources stratégiques sur les zones de sauvegarde visent à répondre à la priorité donnée pour ces ressources à l'alimentation en eau potable des populations par rapport aux autres usages, par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

La carte 5E-B présente les masses d'eau souterraine et aquifères du bassin, à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable, au sein desquels les ressources stratégiques restent à identifier et leurs zones de sauvegarde à délimiter. Une fois les zones de sauvegarde délimitées, il s'agira de poursuivre les mêmes objectifs que ceux indiqués ci-dessus concernant la carte 5E-A.

La carte différencie la situation de masses d'eau (ou aquifères) ayant déjà fait l'objet d'étude de caractérisation des ressources stratégiques, comme le demandait le SDAGE 2010-2015, mais sur lesquelles restent à délimiter les zones de sauvegarde de ces ressources, de la situation de masses d'eau n'ayant pas fait l'objet d'études.

Sur les deux cartes est faite la distinction entre formations aquifères à l'affleurement et formations profondes.

Données et méthode utilisées pour élaborer les cartes

Ces cartes restituent les informations qui figurent dans le tableau 5E-A. Ce tableau présente la liste des masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable en précisant si les zones de sauvegarde des ressources stratégiques restent à délimiter ou si le travail est déjà réalisé.

Cette liste des masses d'eau et aquifères à fort enjeu pour l'AEP reprend et complète la liste des masses d'eau désignées comme « stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou

future » du SDAGE 2016-2021 (cf fiche de spécification des cartes 5E-A et B du SDAGE 2016-2021 : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siirm/files/content/migrate_documents/20160314-FIC-FIG5ea-5eb.pdf). Elle a été établie à partir des demandes de rectifications ou d'ajouts de masses d'eau ou d'aquifères, reçues des collectivités ou des services de l'Etat et de l'agence de l'eau, pour celles jugées suffisamment argumentées et recevables.

Les cartes 5E-A et 5E-B du projet de SDAGE tiennent compte de l'avancement du travail de délimitation des zones de sauvegarde à fin juin 2020. Elles seront mises à jour en fonction de l'avancée des dernières études, pour la version définitive du SDAGE (mars 2022).

Liste des territoires concernés

Cf. Tableau 5E-A du projet de SDAGE 2022-2027.





**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Carte 5E-C – Captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation

Disposition 5E-02 de l'orientation fondamentale 5E du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

La carte localise à l'échelle communale les captages prioritaires listés dans le tableau 5E-C du projet de SDAGE 2022-2027, en distinguant les captages nouvellement identifiés de ceux qui étaient déjà inscrits dans le SDAGE 2016-2021. Ces captages présentent des pollutions par les nitrates ou les pesticides et doivent faire l'objet d'une procédure spécifique détaillée dans la disposition 5E-02 du projet de SDAGE 2022-2027 : délimitation de l'aire d'alimentation du captage, diagnostic territorial multi-pressions, élaboration d'un plan d'actions, mise en œuvre des actions.

Pour les captages déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021, l'objectif est de pérenniser ou de renforcer les actions engagées, voire de valider et de mettre en œuvre sans délai les plans d'actions s'ils ne l'ont pas encore été fin 2021.

Pour les captages nouvellement identifiés dans le projet de SDAGE 2022-2027, l'objectif est de délimiter l'aire d'alimentation de captage, de réaliser le diagnostic des pressions et d'établir un plan d'actions avant la fin de l'année 2024 puis de mettre en œuvre le plan d'actions avant fin 2027.

Lorsque les actions concernent directement la réduction des impacts des nitrates et des pesticides, leur mise en œuvre sera suivie dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) 2022-2027 des services de l'Etat au titre du programme de mesures 2022-2027. Elles seront ainsi prises en compte dans le bilan intermédiaire du programme de mesures à mi-parcours du cycle 2022-2027 qui sera établi fin 2024.

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

Les captages prioritaires ont été sélectionnés au sein de la liste des points de prélèvement désignés à risque vis-à-vis de la pollution par les nitrates et/ou les pesticides de leurs eaux brutes (avant traitement et distribution) dans l'état des lieux du bassin établi en 2019 d'après les données disponibles (bases de données SISE-Eaux et ADES - données 2013 à 2017). Les points de prélèvement considérés sont uniquement ceux qui concernent l'alimentation humaine : adduction collective ou privée d'eau potable et usage agro-alimentaire. Les données peuvent concerner des captages ou des mélanges de captages.

Les captages prioritaires déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021 ont été maintenus dans le projet de SDAGE 2022-2027 dès lors que la dégradation des eaux brutes prélevées était confirmée par les données disponibles en 2019 et que les collectivités concernées continuent de mobiliser ces captages pour l'alimentation en eau potable des populations. A l'inverse, lorsqu'une restauration de la

qualité a été enregistrée, les captages concernés ont été retirés de la liste sauf s'il a été jugé en 2019 que cette restauration n'était pas pérenne.

L'évaluation de la pérennité est fondée sur un examen :

- de l'évolution des pressions : évolution de la surface agricole utile (SAU), évolution des molécules de pesticides employées...
- d'un état de la réglementation locale en vigueur : intégration dans la déclaration d'utilité publique (DUP) de servitudes de protection relatives à la limitation de l'usage de pesticides ou de fertilisants, taille des périmètres de protection par rapport à l'aire d'alimentation du captage, mise en œuvre d'une démarche ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale)...
- d'un bilan de l'engagement de la collectivité concernée : gouvernance, gestion patrimoniale et foncière, communication...
- d'une analyse des filières et des projets de territoires : interconnaissance des acteurs de l'eau, des acteurs économiques et de la collectivité, prise en compte des enjeux relatifs à l'eau du captage dans les politiques du territoire (restauration collective, aménagement du territoire, zonages environnementaux...).

Concernant les nouveaux captages prioritaires pour le cycle 2022-2027, la sélection s'est faite en tenant compte :

- des contaminations observées et quantifiées, des tendances d'évolution de la qualité ;
- de la dépendance de la collectivité à la ressource concernée ;
- de l'importance des populations desservies par le captage ;
- de la capacité technique et financière du maître d'ouvrage à mettre en œuvre la démarche au cours du cycle 2022-2027.

Liste des territoires concernés

Cf. Tableau 5E-C du projet de SDAGE 2022-2027.





**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Carte 6A-A – Réservoirs biologiques

Disposition 6A-03 de l'orientation fondamentale 6A du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

La carte 6A-A identifie les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau désignés comme réservoirs biologiques en application des articles L214-17 et R214-108 du code de l'environnement.

Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau :

- au sein desquels des espèces aquatiques caractéristiques de ces milieux et servant à qualifier l'état écologique des masses d'eau, notamment les poissons et les invertébrés benthiques, trouvent des conditions d'habitat, de qualité d'eau et de fonctionnement hydromorphologique leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, nourrissage, développement, abris...);
- qui ont un rôle de soutien pour les communautés biologiques présentes à l'échelle d'axes, de bassins versants ou de portions de bassins versants, et qui permettent la recolonisation par les espèces aquatiques des milieux restaurés situés en amont ou aval;
- qui contribuent ainsi au maintien ou à la restauration du bon état et au soutien de la biodiversité à ces différentes échelles.

La disposition 6A-03 précise les éléments écologiques qui participent à l'existence des réservoirs biologiques et qui caractérisent leur fonctionnement dans les bassins versants. Elle apporte des éléments clés afin de mieux préserver, voire d'améliorer, la qualité et l'influence de ces milieux sur les masses d'eau qui en bénéficient.

Une partie des réservoirs biologiques du bassin Rhône-Méditerranée fait actuellement l'objet d'un classement réglementaire en liste 1 en application de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

La carte et la liste des réservoirs biologiques du projet de SDAGE ont été construites en plusieurs étapes, dans le cadre de l'élaboration des SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 et en tenant compte des éléments d'expertise apportés au cours de la procédure de classement des cours d'eau.

1/ Elaboration de la liste et de la carte du SDAGE 2010-2015

Les travaux déclinent la circulaire DCE 2008/25 du MEDAD du 6 février 2008.

Une première analyse a été menée pour identifier des « aires candidates » en croisant différents enjeux environnementaux existants : sites Natura 2000 comportant des habitats aquatiques, arrêtés préfectoraux de protection de biotope en lien avec l'eau, les zones centrales de Parc Nationaux, les réserves naturelles, les sites du réseau national de référence DCE, les frayères d'intérêt patrimonial et

les zones identifiées comme hébergeant des populations remarquables de poissons ou d'écrevisses... Une sélection d'aires candidates a été opérée sur la base de leur positionnement dans les bassins versants, d'une première évaluation de la qualité de la connectivité avec les autres masses d'eau, de leur représentativité en termes de type de milieu.

Des expertises conduites au plus près du terrain par les services de l'Etat ont permis de proposer une première liste de réservoirs biologiques durant l'été 2008. Les instances de bassin ont été l'occasion d'affiner la liste entre 2008 et 2009, et notamment d'inclure les petits cours situés en dehors du référentiel des masses d'eau et confluant dans des réservoirs biologiques. Toutefois la carte présente dans le SDAGE 2010-2015 n'identifie que les réservoirs biologiques masses d'eau.

La carte est basée sur le référentiel BDCarthage.

2/ Liste et carte des réservoirs biologiques du SDAGE 2016-2021

La procédure de classement des cours d'eau conduite entre 2009 et 2013 en application de l'article L214-17 du code de l'environnement a été l'occasion de compléter l'expertise précédente. La liste des réservoirs biologiques a été ajustée en conséquence pour intégrer de nouveaux cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, ou pour en supprimer. Parmi les éléments ayant guidé ces ajustements figurent les enjeux de production d'énergie renouvelable, la densité du réseau, la pertinence écologique des réservoirs biologiques.

La carte a enfin évolué pour être conforme à la liste et couvrir l'ensemble des cours d'eau concernés, incluant certains petits cours d'eau en dehors du référentiel des masses d'eau ciblées.

Par ailleurs, des éléments de justification écologique ont été apportés pour chacun des réservoirs biologiques (https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siERM/files/content/2019-07/20150814-TAB-ArgumentsRbios-v07site_0.pdf).

La carte est basée sur le référentiel BDCarthage.

3/ Liste et carte des réservoirs biologiques du projet de SDAGE 2022-2027

L'expertise conduite par l'INRAE entre 2018 et 2020 a souligné la pertinence d'ensemble du réseau des réservoirs biologiques (<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/reservoirs-biologiques>). C'est la raison pour laquelle aucune évolution de la liste ou de la carte n'a été proposée dans le projet de SDAGE 2022-2027.

Liste des territoires concernés

Cf Tableau 6A-A du projet de SDAGE 2022-2027.





**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**comité
de bassin
rhône méditerranée**

PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Carte 7A-1 – Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes

Carte 7A-2 – Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine profondes

Dispositions 7-01 à 7-09 de l'orientation fondamentale 7 du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

Les cartes 7A-1 et 7A-2 identifient les masses d'eau souterraine affleurantes et profondes qui nécessitent, sur tout ou partie de leur territoire, des actions pour résorber les déséquilibres quantitatifs. Ces masses d'eau signalées en **marron** présentent un **état quantitatif médiocre**.

Les cartes 7A-1 et 7A-2 identifient également les masses d'eau souterraine, affleurantes et profondes, pour lesquelles une vigilance particulière est à maintenir vis-à-vis de la pression de prélèvement, sur tout ou partie du territoire, et qui nécessitent des actions de préservation du bon état quantitatif. Ces masses d'eau signalées en **jaune** présentent un **bon état quantitatif** mais sont soumises à une pression de prélèvement significative.

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'orientation fondamentale 7 du projet de SDAGE 2022-2027 précise le cadre de mise en œuvre des actions à travers un plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), qui vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable, à l'échelle de la masse d'eau souterraine. Le PGRE définit les objectifs à atteindre, les règles de partage de la ressource et le plan d'actions correspondant, en donnant la priorité aux économies d'eau. Des PGRE sont établis sur les masses d'eau souterraine identifiées en marron sur les cartes 7A-1 et 7A-2, et lorsque les structures de gestion le jugent nécessaire sur des masses d'eau identifiées en jaune.

Données et méthodes utilisées pour élaborer la carte

Les cartes 7A-1 et 7A-2 sont élaborées à partir des éléments suivants :

- conclusions des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) conduites en application des SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 ;
- niveau d'impact de la pression de prélèvement évalué dans le cadre de l'état des lieux 2019.

Toutes les masses d'eau **en marron** sont assignées d'une pression d'impact 3 (indice allant de 1 à 3) et d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) au titre de la pression de prélèvement en 2027, confirmé par l'étude EVPG.

Les masses d'eau **en jaune** sont assignées d'une pression d'impact 2 qui demande de maintenir une vigilance vis-à-vis de la pression de prélèvement.

La consolidation de la carte établie sur ces bases a été réalisée en s'appuyant sur l'expertise des services régionaux de l'Etat et de l'agence de l'eau.

Liste des territoires concernés

Cf. Tableau 7-A du projet de SDAGE 2022-2027.





**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Carte 7B – Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles

Dispositions 7-01 à 7-09 de l'orientation fondamentale 7 du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

La carte 7B identifie les sous bassins prioritaires sur lesquels des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs (en marron) ou préserver les équilibres quantitatifs (en jaune) et atteindre le bon état.

Au sein des sous bassins figurés sur la carte, une appréciation plus fine des situations locales peut être réalisée pour la mise en œuvre d'actions de résorption ou de préservation.

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'orientation fondamentale 7 du projet de SDAGE 2022-2027 précise le cadre de mise en œuvre des actions à travers le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), qui vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable, à l'échelle du sous bassin. Le PGRE définit les objectifs à atteindre, les règles de partage de la ressource et le plan d'actions correspondant, en donnant la priorité aux économies d'eau. Des PGRE sont établis sur les sous bassins identifiés en marron sur la carte 7B, et lorsque les structures de gestion le jugent nécessaire sur des sous bassins identifiés en jaune.

Au vu des éléments scientifiques et techniques actuellement disponibles, les cours d'eau Rhône, Saône, Isère et Durance ne sont pas considérés en déséquilibre quantitatif.

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

La carte 7B est produite sur la base des éléments suivants :

- conclusions des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) conduites en application des SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 ;
- niveau d'impact de la pression de prélèvement et risque associé de non atteinte des objectifs environnementaux, évalués dans le cadre de l'état des lieux 2019 ;
- mesures inscrites dans le projet de programme de mesures 2022-2027.

Les sous bassins identifiés en **marron** sur la carte présentent **des déséquilibres quantitatifs, dont le diagnostic a été confirmé par une étude EVPG**. Dans ces sous bassins, plusieurs masses d'eau présentent ainsi une pression de prélèvements d'impact 3 à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état écologique (indice allant de 1 à 3), et ont au moins une mesure inscrite dans le projet de programme de mesures 2022-2027 de type¹ : RES0101, RES0201, RES0202, RES0203, RES0303, RES0601.

¹ RES0101 : réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau ;
RES0201 : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ;
RES0202 : mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ;
RES0203 : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat ;
RES0303 : mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ;
RES0601 : réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.

Les sous bassins identifiés en **jaune** sur la carte **présentent des équilibres quantitatifs précaires** et des masses d'eau avec une pression de prélèvement à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état écologique, sans qu'un diagnostic de déséquilibre n'ait été confirmé à l'échelle du bassin versant. Dans ces sous bassins, au moins une mesure est inscrite dans le projet de programme de mesures de type¹ : RES0101, RES0201, RES0202, RES0203, RES0303, RES0601.

Certains sous bassins, qui font exception à ces règles, demeurent identifiés en jaune car ont fait l'objet d'un PGRE dans le cadre du SDAGE 2016-2021 et nécessitent une vigilance particulière sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et le maintien de l'équilibre entre prélèvements et ressources.

La consolidation de la carte a été réalisée en s'appuyant sur l'expertise des services régionaux de l'Etat et de l'agence de l'eau. Ainsi, des sous bassins, au sein desquels seulement une ou deux masses d'eau isolées présentent une pression de prélèvement à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, ne sont pas retenus pour figurer en jaune sur la carte suite à la consultation régionale des services, les mesures à mettre en œuvre étant très localisées. Cela concerne les 9 sous bassins suivants :

DO_02_02 Doubs

DO_02_14 Loue

DU_12_04 Ubaye

HR_05_03 Bienne

ID_10_07 Vercors

SA_01_15 Beze

SA_01_20 Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance

SA_01_22 Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne

SA_01_32 Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs.

Liste des territoires concernés

Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état :

AG_14_01	Ardèche
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_05	Doux
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_11	Beaume-Drobie
CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_04	Aude aval
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_12	Orb
CO_17_16	Sègre
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_20	Vidourle
DO_02_16	Savoireuse

DU_11_02	Eygues
DU_11_04	Lez
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_13_03	Asse
DU_13_06	Buëch
DU_13_07	Calavon
DU_13_11	Largue
DU_13_17	Méouge
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval: Jabron et Lauzon
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval: Sasse et Vançon
HR_05_08	Séran
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_06_09	Les Usses
ID_09_05	Haut Drac
ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_10_06	Véore Barberolle
LP_15_01	Argens
LP_15_02	Cagne
LP_15_10	Loup
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_04	Gapeau
RM_08_06	Galaure
RM_08_08	Gier
RM_08_14	Yzeron
SA_01_10	Ouche
SA_01_13	Tille
SA_03_11	Vouge

Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état :

AG_14_04	Chassezac
AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
CO_17_03	Aude amont
CO_17_10	Libron
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_10	Drugeon
DO_02_12	Haut Doubs
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_01	Affluents Haute Durance
DU_12_03	Haute Durance
DU_12_05	La Blanche
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_05	Bléone

DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_13_15	Verdon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_05_09	Suran
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_06_11	Pays de Gex, Lemans
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_10_08	Berre
LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_15_06	La Basse vallée du Var
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
LP_15_14	Brague
LP_16_01	Arc provençal
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
LP_16_05	Huveaune
LP_16_10	Touloubre
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_07	Garon
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
SA_01_07	Lanterne
SA_01_09	Ognon
SA_03_07	Dheune
SA_04_05	Seille



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 08/01/2021

Carte 8A – Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration physique convergent fortement

Dispositions 8-02 et 8-07 de l'orientation fondamentale 8 du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

La carte 8A identifie les secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations. Elle présente également les territoires à risque important d'inondation (TRI) définis dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 16 octobre 2018.

Sur ces secteurs, afin de répondre à l'objectif de recherche et de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue (disposition 8-02), les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) mettent en œuvre des programmes d'action intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et ceux de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Sur ces secteurs, afin de répondre à l'objectif de réduction des crues et des submersions marines (disposition 8-07), les SLGRI, les SAGE, les PAPI et/ou les contrats de milieux ou de bassin versant mettent en œuvre une approche intégrée entre prévention des inondations et restauration des milieux aquatiques.

Données et méthode utilisées pour élaborer la carte

Les secteurs identifiés sur la carte 8A sont les sous bassins inclus en tout ou partie dans un TRI tel que défini dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 16 octobre 2018 et pour lesquels un programme ambitieux de restauration physique est prévu dans le projet de programme de mesures 2022-2027, avec au moins :

- deux masses d'eau concernées par une mesure MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes » ;
- ou cinq masses d'eau concernées par une mesure MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » ;
- ou trois masses d'eau concernées par une mesure MIA0204 « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

Quelques territoires ne remplissant pas ces critères (en termes de nombre de masses d'eau concernées par les mesures précitées) ont également été retenus suite à la consultation des services de l'Etat et de ses établissements publics : la Loue, la Vouge, le Garon, la Maurienne, l'Isère en Tarentaise, la Bourbre, le Haut Var et ses affluents, la Basse vallée du Var, la Siagne, la Cagne, la Brague, le Loup, le Littoral des Maures, le Maravenne, l'étang de Berre et le Guil. Sur ces territoires, des actions ambitieuses de restauration physique bénéficiant à la prévention des inondations sont aussi à mettre en œuvre.

Liste des territoires concernés

Liste des sous bassins (97 sous bassins)

Code du sous bassin	Nom du sous bassin	Code du sous bassin	Nom du sous bassin
AG_14_01	Ardèche	ID_09_05	Haut Drac
AG_14_03	Cèze	ID_09_06	Isère en Tarentaise
AG_14_08	Gardons	ID_09_07	Romanche
CO_17_01	Affluents Aude médiane	ID_09_08	Val d'Arly
CO_17_02	Agly	ID_10_02	Drôme des collines
CO_17_03	Aude amont	ID_10_04	Paladru - Fure
CO_17_04	Aude aval	ID_10_05	Roubion - Jabron
CO_17_06	Canet	ID_10_06	Véore Barberolle
CO_17_07	Fresquel	LP_15_01	Argens
CO_17_08	Hérault	LP_15_02	Cagne
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens	LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
CO_17_10	Libron	LP_15_05	Haut Var et affluents
CO_17_11	Or	LP_15_06	La Basse vallée du Var
CO_17_12	Orb	LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille	LP_15_08	Littoral de Fréjus
CO_17_18	Têt	LP_15_09	Littoral des Maures
CO_17_19	Thau	LP_15_10	Loup
CO_17_20	Vidourle	LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
CO_17_21	Vistre Costière	LP_15_13	Siagne et affluents
DO_02_01	Allaine - Allan	LP_15_14	Brague
DO_02_02	Basse vallée du Doubs	LP_16_01	Arc provençal
DO_02_03	Bourbeuse	LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
DO_02_08	Doubs médian	LP_16_03	Etang de Berre
DO_02_13	Lizaine	LP_16_04	Gapeau
DO_02_14	Loue	LP_16_05	Huveaune
DO_02_16	Savoireuse	LP_16_08	Maravanne
DU_11_02	Eygues	LP_16_10	Touloubre
DU_11_04	Lez	RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne	RM_08_02	Azergues
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	RM_08_04	Bourbre
DU_12_02	Guil	RM_08_05	Brévenne
DU_12_03	Haute Durance	RM_08_07	Garon
DU_12_04	Ubaye	RM_08_08	Gier
DU_13_03	Asse	RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
DU_13_04	Basse Durance	RM_08_12	Rivières du Beaujolais
DU_13_05	Bléone	SA_01_10	Ouche
DU_13_06	Buëch	SA_01_13	Tille
DU_13_07	Calavon	SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
DU_13_12	Moyenne Durance amont	SA_03_06	Corne

Code du sous bassin	Nom du sous bassin	Code du sous bassin	Nom du sous bassin
DU_13_15	Verdon	SA_03_11	Vouge
DU_13_10	Eze	SA_04_03	Chalaronne
HR_06_01	Arve	SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	SA_04_06	Veyle
HR_06_06	Giffre	TR_00_01	Haut Rhône
HR_06_08	Lac du Bourget	TR_00_02	Rhône moyen
ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis	TR_00_03	Rhône aval
ID_09_02	Combe de Savoie	TR_00_04	Rhône maritime
ID_09_03	Drac aval	TS_00_02	Saône aval de Pagny
ID_09_04	Grésivaudan		

Liste des TRI (31 TRI concernés)

FRD_TRI_AIX_SALON	Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
FRD_TRI_ALBERTVILLE	Albertville
FRD_TRI_ALES	Alès
FRD_TRI_ANNECY	Annecy
FRD_TRI_ANNEMASSE	Annemasse - Cluses
FRD_TRI_AVIGNON	Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
FRD_TRI_BELFORT_MONTBELIARD	Belfort - Montbéliard
FRD_TRI_BEZIERS	Béziers - Agde
FRD_TRI_CARCASSONNE	Carcassonne
FRD_TRI_CHALON	Chalonnais
FRD_TRI_CHAMBERY	Chambéry - Aix-les-Bains
FRD_TRI_DELTA	Delta du Rhône
FRD_TRI_DIJON	Dijonnais
FRD_TRI_EST_VAR	Est Var
FRD_TRI_GRENOBLE_VOIRON	Grenoble – Voiron
FRD_TRI_HV_ARVE	Haute Vallée de l'Arve
FRD_TRI_LYON	Lyon
FRD_TRI_MACON	Mâconnais
FRD_TRI_MARSEILLE	Marseille - Aubagne
FRD_TRI_MONTELMAR	Montélimar
FRD_TRI_MONTPELLIER	Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
FRD_TRI_NARBONNE	Narbonne
FRD_TRI_NICE	Nice - Cannes - Mandelieu
FRD_TRI_NIMES	Nîmes
FRD_TRI_PERPIGNAN	Perpignan - Saint-Cyprien
FRD_TRI VALENCE	Plaine de Valence
FRD_TRI_ROMANS	Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
FRDG_TRI_SAINTEtienne	Saint-Etienne
FRD_TRI_SETE	Sète
FRD_TRI_TOULON	Toulon - Hyères
FRD_TRI_VIENNE	Vienne

